# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

## 2015/1299

Opération 60VPA2 « Aide à la valorisation du patrimoine architectural dans le Vieux Lyon » - Vote de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2, programme 00016 – Mise en place d'une aide à la valorisation du patrimoine architectural dans le Vieux Lyon pour la période 2015-2019 – Approbation d'un projet de convention type d'attribution de subvention

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur**: M. DURAND Jean-Dominique

# **SEANCE DU 9 JUILLET 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 13 JUILLET 2015

**PRESIDENT**: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

2015/1299 - OPERATION 60VPA2 « AIDE A LA VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DANS LE VIEUX LYON » - VOTE DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2015-2, PROGRAMME 00016 – MISE EN PLACE D'UNE AIDE A LA VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DANS LE VIEUX LYON POUR LA PERIODE 2015-2019 – APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION TYPE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Valorisation du patrimoine architectural et traboule », ainsi que le vote des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de ce plan d'équipement pluriannuel, dont celle n° 2015-2 « Valorisation du patrimoine architectural PEP 2015-2020 », programme 00016.

Par délibérations n° 2005/4754 du 7 février 2005, n° 2008/8831 du 18 février 2008, n° 2009/1798 du 19 octobre 2009 et n° 2011/3987 du 7 novembre 2011, le Conseil municipal avait mis en place et reconduit sur la période 2005-2014, une aide spécifique visant à la Valorisation du Patrimoine Architectural (VPA) des immeubles situés dans le Vieux-Lyon.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter à la restauration d'immeubles en situation de blocage et de non décision sur un démarrage opérationnel malgré un état de dégradation avancé et d'améliorer la qualité des façades de ces immeubles qui participent à la qualité patrimoniale de ce quartier.

Plusieurs des espaces publics du quartier étant soumis à une procédure de ravalement obligatoire et cette action incitative restant efficace pour le déblocage de dossiers difficiles, il est proposé de mettre à nouveau en place ce dispositif en reconduisant les règles d'attribution précédentes et en diminuant les plafonds de subventions :

• Le périmètre retenu est compris entre les rues :

Montée de la Chana, rue de Montauban, montée des Carmes Déchaussées, montée Saint Barthélémy, montée du Chemin Neuf, place des Minimes, rue des Farges, montée du Gourguillon, montée des Epies, quai Fulchiron, quai Romain Rolland, quai de Bondy, quai de Pierre-Scize.

La nomenclature des travaux subventionnables est la suivante :

- restitution et mise en état d'éléments architecturaux en pierre : meneaux et autres éléments (traverses, encadrement, cordons, bandeaux, linteaux, voûtes, arcades, niches, colonnes, statues, puits, escaliers,...);
- restitution des menuiseries extérieures dans le cas de restitution de meneaux et/ou traverses ;
- reconstitution et/ou remise en état des boiseries en façades (pour les locaux de rez-de-chaussée et entresol) et travaux de menuiserie sur les portes d'entrée en bois ;
- encastrement ou habillage (hors goulottes plastique) des colonnes E.V. / E.U. et des réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone, câble, éclairage) ;
- restauration d'éléments de ferronnerie (imposte, grilles, garde-corps...);
  - restitution des lambrequins en bois ou en ferronnerie et jalousies ;
  - travaux liés à l'insertion architecturale d'un ascenseur ;
  - études architecturales préalables.

Pour bénéficier de cette aide, les modalités suivantes devront être respectées :

Les bénéficiaires de la subvention sont les copropriétés ainsi que les propriétaires, quels que soient leur statut et leurs revenus imposables, de logements et/ou de locaux, occupés ou vacants.

- La subvention est attribuée :
- au syndicat des copropriétaires après accord de l'assemblée générale de copropriété dans le cas d'une copropriété ;
- au propriétaire dans le cas de bâtiments ne relevant pas du statut de la copropriété (unipropriété) ;
- à un copropriétaire pour des travaux ne concernant qu'un seul lot dans une copropriété.

Seuls les travaux sur les parties communes sont subventionnables, ainsi que certains travaux sur des parties privatives d'intérêt commun : remplacement de menuiseries lors de la restitution de meneaux et/ou traverses et reconstitution et/ou remise en état des boiseries en façades (pour les locaux de rezde-chaussée et entresol).

Seuls sont éligibles les travaux définis selon la nomenclature définie ci-dessus.

Dans le cas d'une restauration complète des parties communes ou d'un ravalement, une étude préalable devra être élaborée par un architecte DPLG ayant une expérience significative en matière de réhabilitation du bâti ancien ou par un architecte spécialisé dans le domaine du Patrimoine architectural (titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture « mention architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme reconnu de niveau équivalent).

L'architecte devra avoir une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Pour les immeubles compris dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon, les travaux devront être conformes aux prescriptions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Les travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire...).

Une convention cour/traboule sera mise en place dans le cas de travaux non visibles depuis le domaine public (allées et cours intérieures).

La Ville recueillera l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France à l'issue des travaux au cours d'une commission technique spécifique. Seul un avis favorable permettra à la Ville de procéder au paiement de la subvention.

- Calcul de la subvention :
- Dans le cas de travaux concernant l'ensemble d'une copropriété ou d'une unipropriété comportant plusieurs lots :

L'aide est calculée en fonction du nombre de lots principaux (logements et locaux d'activité). Dans le cas d'une copropriété, l'aide sera versée au syndicat de copropriété représenté par son syndic qui répartira le montant de la subvention selon la quote-part de travaux de chaque copropriétaire.

Le montant de la subvention correspond à 40 % du coût HT des travaux subventionnables et du prorata des honoraires associés. Le montant des travaux et honoraires subventionnables est plafonné à 8 000 euros HT par lot principal, soit une subvention maximale de 3.200 euros par lot principal.

Le montant de la subvention maximale accordée à un immeuble est donc obtenu en multipliant le nombre de lots principaux par 3 200 euros et plafonné à 20 000,00 €.

• Dans le cas de travaux concernant un seul lot principal dans une copropriété :

Le montant de la subvention correspond à 40 % du coût HT des travaux subventionnables et du prorata des honoraires associés. Le montant des travaux et honoraires subventionnables est plafonné à 8 000 euros HT, soit une subvention maximale de 3 200 euros.

• Dans le cas de travaux concernant une unipropriété :

Le montant de la subvention correspond à 40 % du coût HT des travaux subventionnables et du prorata des honoraires associés. Le montant des travaux et honoraires subventionnables est plafonné à 50 000 euros HT par immeuble, soit une subvention maximale de 20 000 euros par immeuble.

L'étude architecturale préalable sera subventionnée à hauteur de 60 % d'un montant plafonné à 5 000 euros HT, soit une subvention maximale de 3 000 euros par immeuble.

La subvention est cumulable avec les autres subventions. Le montant total des différentes subventions et primes attribuées ne devra pas dépasser 80 % du coût total des travaux et honoraires.

Les travaux bénéficiant de cette aide auront pour résultat l'embellissement extérieur, visible par tous, de quartiers en grande partie compris d'une part, dans le premier secteur sauvegardé instauré en France en 1964 et d'autre part, au cœur du site historique de Lyon classé patrimoine mondial par l'UNESCO en 1998. Dans le cas de travaux situés à l'intérieur des immeubles, des conventions cour/traboule seront signées avec les propriétaires afin de rendre accessible les cours et/ou traboules au public. La mise en valeur d'édifices d'une telle qualité architecturale et urbaine confère à l'opération un caractère d'intérêt public. C'est pourquoi, la Ville de Lyon souhaite participer financièrement à ces restaurations en accordant une subvention aux propriétaires.

L'enveloppe globale prévisionnelle est estimée à 100 000,00 euros (répartis sur les années 2015 à 2019) et est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « Valorisation du patrimoine architectural PEP 2015-2020 », programme 00016. Comme pour les conventions cours/traboule, la Direction de l'Aménagement Urbain pilotera et animera cette opération. Un projet de convention type d'attribution de subvention est joint au rapport.

Vu les délibérations n° 2005/4754 du 7 février 2005, n° 2008/8831 du 18 février 2008, n° 2011/3987 du 7 novembre 2001 et n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 ;

Vu ladite convention type d'attribution de subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

### **DELIBERE**

1/ L'opération n° 60VPA2 « Aide à la valorisation du patrimoine architectural dans le Vieux Lyon » est approuvée. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2015-2 « Valorisation du patrimoine architectural PEP 2015-2020 », programme 00016.

2/ Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant, seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00016, AP n° 2015-2 « Valorisation du patrimoine architectural PEP 2015-2020 », opération 60VPA2 « Aide à la valorisation du patrimoine architectural dans le Vieux Lyon » et seront imputées sur l'article 2042, fonction 820, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte-tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

2016:45 000 €

Ville de Lyon – Conseil municipal du 09/07/2015 – Délibération n° 2015/1299 - Page 6

2017 : 40 000 € 2018 : 15 000 €.

- 3/ Le projet de convention type d'attribution de subvention est approuvé.
- 4/ M. le Maire est autorisé à signer les conventions d'attribution de subvention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.
- 5/ Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. D. DURAND